

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Arrêté n° 2023-03

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 28 avril 2023, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 2 juin 2023 concernant le dossier suivant :

Dossier D04882 : Extension du centre commercial Super U à Troarn, par création d'un magasin de l'enseigne Mr Bricolage.

ARRETE

Article 1 : En l'absence de M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Mme Ghislaine RIBALTA, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et référente suppléante à la conduite du SCoT et à l'urbanisme commercial, est désignée pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 2 juin 2023 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le 26 MAI 2023

Le Président,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Joël BRUNEAU

